



Fin du processus d'équitization et signature d'un avenant à la convention de fiducie

16 décembre 2024

CYBERGUN, acteur mondial du tir de loisir, annonce la signature d'un avenant au contrat de fiducie mis en place en janvier 2023 à la suite de l'émission d'obligations remboursables en actions (« ORA ») de décembre 2022, et la fin du processus d'équitization.

Pour rappel, dans le cadre de l'émission d'ORA réalisée en décembre 2022, CYBERGUN a mis en place une fiducie chargée :

1. De convertir en actions CYBERGUN les 6 487 ORA qui lui ont été transférées (et rachetées par la société au travers d'un crédit-vendeur), de manière structurée et organisée dans le temps, puis de céder les actions CYBERGUN en résultant sur le marché (le processus d'« *equitization* ») ;
2. De souscrire ensuite, dans le temps, à plusieurs émissions successives d'obligations sèches CYBERGUN (les « OS »), grâce au produit de la cession sur le marché des actions issues de l'*equitization* du crédit-vendeur et des OS le cas échéant ; à ce titre, la fiducie a souscrit à un nombre d'OS pour un montant nominal total de 1,75 MEUR ;
3. De procéder à l'*equitization* des OS.

A ce jour, la somme globale de 5,8 MEUR reste due par CYBERGUN à la fiducie au titre du remboursement du solde du crédit-vendeur et des OS.

Selon les termes du contrat initial, la période d'*equitization* prenait fin le 27 décembre 2024 et le remboursement du solde du crédit-vendeur et des OS en circulation était prévu intégralement en numéraire le 30 décembre 2024.

Aux termes de l'avenant signé avec les constituants bénéficiaires de la fiducie, la période d'*equitization* a pris fin de manière anticipée ce jour et les modalités de remboursement des créances de la fiducie envers CYBERGUN ont été modifiées de sorte que chaque constituant bénéficiaire peut choisir de demander le remboursement de la quote-part de créances qui lui est due :

- en numéraire (en totalité ou partiellement), et/ou
- en nouvelles obligations simples émises par CYBERGUN (en totalité ou partiellement), étant précisé que chaque nouvelle obligation aura une maturité d'un an, une valeur nominale de 0,01 EUR et portera un intérêt fixe de 0,0015 EUR.

Dans ce cadre, HBR Investment Group, constituant bénéficiaire dont la quote-part représente 61% du montant dû par CYBERGUN à la fiducie, s'est engagé à demander le remboursement de l'intégralité de la quote-part de créances qui lui est due en nouvelles obligations.

Par cette opération, CYBERGUN allonge la maturité de sa dette tout en mettant un terme au processus d'*equitization* qui ne donnera donc plus lieu à la création d'actions nouvelles.

Recevez gratuitement toute l'information financière de Cybergun par e-mail en vous inscrivant sur : www.cybergun.com

A propos de CYBERGUN :

Fondé en 1986, CYBERGUN est un expert mondial du tir. Historiquement positionné sur le segment Civil et récréatif (Airsoft, Airgun, etc.), le Groupe a développé, depuis 2014, une division Militaire dédiée à l'entraînement des forces armées et de police. Au cours de l'exercice 2023, CYBERGUN a réalisé un chiffre d'affaires de 43 MEUR.

Qualifié « Entreprise Innovante » par Bpifrance, CYBERGUN est coté sur Euronext Growth à Paris (FR0013204351 – ALCYB) et ses titres sont éligibles aux FCPI, au PEA et au PEA-PME.

Contacts :

ACTUS finance & communication

Relations Investisseurs : Jérôme FABREGUETTES LEIB au +33 1 53 67 36 78

Relations Presse : Anne-Charlotte DUDICOURT au +33 1 53 67 36 32

ATOOUT CAPITAL

Listing Sponsor : Rodolphe OSSOLA au +33 1 56 69 61 86

Avertissement :

La société CYBERGUN a mis en place (i) un financement sous forme d'ORA-BSA, étant précisé qu'une partie des ORA émises ont été ensuite transférées à une fiducie, laquelle est à présent chargée de leur *equitization*, et (ii) un financement sous forme d'ORNAN avec la société YA II PN qui, après avoir reçu les actions issues du remboursement de ces instruments, n'a pas vocation à rester actionnaire de la société.

Les actions, résultant du remboursement ou de l'exercice des titres susvisés, sont, en général, cédées dans le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action. Au cas particulier de la fiducie, les actions sont cédées sur le marché selon les modalités fixées dans la convention de fiducie.

Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la société, ainsi qu'une forte dilution en raison du grand nombre de titres émis au profit de la fiducie et/ou de la société YA II PN.

Les investisseurs sont invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir (ou de rester investis) dans les titres de la société admise à la négociation qui réalise de telles opérations de financement dilutives particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive. La société rappelle que la présente opération de financement dilutif n'est pas la première qu'elle a mise en place.